



Arrêté temporaire n°23-AT-0195
Portant réglementation du stationnement

RUE CHARLES DULLIN

Objet : One Man Show

Interdiction de
stationnement

Le 21 avril 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Théâtre Casino Grand Cercle, sis 4 avenue des Fleurs - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Pascale Carron,

Considérant que l'organisation d'un One Man Show "Marc Antoine Le Bret" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2023 RUE CHARLES DULLIN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 21/04/2023 de 07h00 à 24h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DULLIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les 4 premiers emplacements qui se situent entre le n°4 de la rue et l'angle de l'avenue des Fleurs. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0195
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Théâtre du Casino
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Aix-les-Bains, le 29/03/2023


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 23-AT-0195
2/2